

**Commune de Saint-André de l'Epine**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 1<sup>er</sup> AVRIL 2016**

*Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Serge Montaigne, Maire.*

*Présents : Montaigne Serge, Marie Myriam, Gardie Isabelle, Lebas Nathalie, Lebouteiller Mathilde, Lecornu Loïc, Sauvage Cécile, Catherine Sandra, Rabec David, Martial Nicolas, Larsonneur Jean-Claude..*

*Absents excusés : Chopin Jessica, Salagnac Gaétan, Eudes Alain (procuration à Montaigne Serge).*

*Secrétaire de séance : Lecornu Loïc*

**I. SIGNATURE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION**

**II. PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2016.**

*Monsieur le maire présente la proposition de budget préparée par la commission finances.*

**III. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016.**

*Après discussion et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour l'année 2016 :*

- Taxe d'habitation	6,96%
- Taxe foncière (bâti)	7,16%
- Taxe foncière (non bâti)	24,75%

**IV. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES.**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil à hauteur de 100%,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur Guéguen Yves, receveur municipal, pendant la durée du mandat.

Le conseil municipal décide également, conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'attribution de l'indemnité de confection de budgets aux receveurs des communes et des établissements publics locaux, d'allouer au comptable municipal l'indemnité de confection de budgets suivant le tarif en vigueur.

#### **V. INFORMATION :**

- **PLU :** Mademoiselle Marie informe le conseil municipal que le tribunal administratif a désigné Monsieur Jean-Pierre LEGRAND, Receveur municipal à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Roselyne GETNER, cadre de santé à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour réaliser l'enquête publique et a prescrit la constitution d'une provision d'un montant de 1000€.